

**DESTINATAIRE**

Commune de PREIGNAC  
M. FILLIATRE Thomas  
1 PLACE DE LA MAIRIE  
33210 PREIGNAC

DP03333724P0047

Déposée le 09/10/2024

Par :	COMMUNE DE PREIGNAC
Représenté(e) par :	FILLIATRE Thomas
Demeurant à :	1 PLACE DE LA MAIRIE 33210 PREIGNAC
Pour :	Aménagement RD1113 Rue de la République Rue de l'Egalité : Végétalisation – Redimensionnement des voies-nouveaux matériaux des sols ( bordure granitées, béton désactivé, calcaire, résine beige sur plateau sur élevé, plantations. Place Général de Gaulle désimpermeabilisée ( dalles gazon..) et ombragée (plantations frênes, sophoras et sorbiers)
Surface de plancher créée :	0 m <sup>2</sup>
Destination :	Service Public -Intérêt collectif
Sur un terrain sis à :	Rue République Rue Egalité Place Général de Gaulle 33210 PREIGNAC
Superficie :	6016 m <sup>2</sup>

**DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 26

mairie@preignac.fr

**Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,**

**Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04/11/2024 ,**

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

**Article 2 : PROJET SITUE AUX ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE**

Les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, émises dans son avis susvisé et annexé à la présente décision, devront être impérativement respectées.

Afin de rester compatible avec la qualité des abords du monument historique, le projet doit respecter les prescriptions suivantes :

- Les nouvelles plantations et arbres , remplacés et nouveaux seront d'essences Locales et adaptées au site du Sauternais. Ne pas multiplier de manière excessive les essences plantées.
- Des ganivelles peuvent être placées temporairement dans l'attente de la pousse des massifs arbustifs et herbacés.
- Les espaces de stationnement seront désimperméabilisés au maximum : les cheminements piétons entre les places de parking seront traités en stabilité, les places de stationnement peuvent être réalisées en dalles engazonnées : le système de dalles béton engazonnées du parking enclos de la Mairie peut -être systématisé sur le centre de la Commune.
- Les surfaces en résine seront à éviter, le béton désactivé constitués de granulats calcaire roulés, le béton drainant ou équivalent seront à privilégiés.
- La plantation de plantes grimpantes ne sera autorisée que sur des immeubles d'accompagnement : elle sera à éviter sur des immeubles remarquables afin de ni en masquer l'architecture, ni en dégrader les maçonneries.
- Les éventuels mobiliers seront de dessin sobre et de couleur sourde (RAL1019-7032 ou équivalent, éviter les couleurs trop sombres), notamment pour les arceaux vélos et abri bus si remplacés.

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

**Article 3 : ESPACES VERTS ET PLANTATIONS**  
mairie@preignac.fr

Conformément à l'article 13 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé,  
Les aires de stationnement devront être plantées à raison de 2 arbres pour 4 places.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT**

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 09/10/2024.

Fait à **PREIGNAC**,

Le **07/11/2024**

Le Maire,



**Thomas FILLIATRE**

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*